



Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID: 093-229300082-20241128-2024_11_28_025-DE



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 28 novembre 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S.

ÉTAIENT EXCUSÉS:

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Blanchet

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel

Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Girardet

Mme Youssouf donnant pouvoir à M. Duprey

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi

M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

Mme Chaumillon donnant pouvoir à M. Bedreddine

M. Sadi donnant pouvoir à Mme Lecroq

Mme Filhol donnant pouvoir à M. Guiraud

M. Martin P-Y donnant pouvoir à M. Dallier

M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet

Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

ÉTAIENT ABSENTS:

M. Cranoly, M. Monany, M. Chabani

République française - liberté, égalité, fraternité
Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis
Hôtel du Département - 93006 Bobigny Cedex - Tél. 01 43 93 93

www.seine-saint-denis.fr

ID: 093-229300082-20241128-2024_11_28_025-DE



Délibération n° 06-01 du 28 novembre 2024

VERSEMENT DE LA SUBVENTION AUX PARTENAIRES DU CONSORTIUM SUITE À L'APPEL À PROJETS DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE REACT-EU (FEDER) – PROJET « MOBILITÉS DOUCES EN SEINE-SAINT-DENIS »

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen structurels et d'investissement ainsi que les règlements déléqués et les actes d'exécution afférents ;

Vu le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » ;

Vu le règlement (UE, EURATOM) dit « Omnibus » n°2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018, relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n°1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision no 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012;

Vu le règlement (UE) n°2020/460 du Parlement européen et du Conseil du 30 mars 2020, modifiant les règlements (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013 et (UE) n°508/2014 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à mobiliser des investissements dans les systèmes de soins de santé des États membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à la propagation du COVID-19 (Initiative d'investissement en réaction au coronavirus ou CRII);

Vu le règlement (UE) n°2020/558 du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2020, modifiant les règlements (UE) n°1301/2013 et (UE) n°1303/2013 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à offrir une flexibilité exceptionnelle pour l'utilisation des Fonds structurels et d'investissement européens en réaction à la propagation de la COVID-19 dit CRII +;

Vu le règlement (UE) n°2020/2221 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020, modifiant le règlement (UE) no 1303/2013 en ce qui concerne des ressources



Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID: 093-229300082-20241128-2024_11_28_025-DE

supplémentaires et des modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU);

Vu la décision de la Commission européenne du 18 décembre 2014 portant approbation du Programme opérationnel régional FEDER-FSE de l'Île-de-France et du bassin de Seine sur le fondement de l'article 29 du règlement (CE) n°1303/2013 ;

Vu le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 mars 2016 modifié pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation ;

Vu la délibération n°06-02 du Conseil départemental du 25 novembre 2021 portant la candidature à l'appel à projet régional REACT-EU FEDER,

Vu la convention signée le 04 février 2022 avec les partenaires dans le cadre de l'opération collaborative prévoyant une répartition de la subvention entre les partenaires,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la demande de subvention de la région Île-de-France ci-annexée, relative à l'opération REACT-EU « Mobilités douces en Seine-Saint-Denis », dont le coût total éligible s'élève à 2 819 591,66 euros et pour lequel la participation du Fonds européen de développement régional s'élève à 1 000 340,25 euros ;
- APPROUVE le versement des sommes allouées aux partenaires du consortium, selon la répartition ci-annexée ;

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID: 093-229300082-20241128-2024_11_28_025-DE

- PRÉCISE que le versement est prévu par la convention signée le 4 février 2022 avec les partenaires du Consortium : l'EPT Plaine commune et la commune de Pantin.

Pour le président du Conseil départemental et par délégation,

Adopté à l'unanimité : 🗸	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.